

pellation quelconque, M. Buffet restera au ministère pour défendre de concert avec ses collègues le scrutin d'arrondissement.

Judi prochain, il y aura grand dîner à l'Élysée. Le maréchal ne s'installera à Versailles, avec toute sa maison, qu'à la fin de la semaine.

Le Tour du Monde, la férie géographique de la Porte Saint-Martin sera jouée lundi dans la journée par la 365<sup>e</sup> fois; on n'a pas encore vu d'exemple d'une pièce jouée pendant une année sans interruption.

(Autre correspondance.)

Paris, 29 octobre 1875.

Il n'y a encore que très-peu de députés à Paris et à Versailles, ils n'arriveront que mardi et mercredi. Ils n'ont donc pu encore se concerter sur les questions débattues par la presse, et les résolutions attribuées à tel ou tel groupe parlementaire, ne sont que de la pure fantaisie.

Il s'agit de savoir qui fera les prochaines élections générales. Tel est, en réalité, le débat qui va s'engager dès le début de la session. La coalition des gauches ne veut pas absolument que ce soit M. Buffet. Il y aura bien positivement, dès le 4 novembre, un vote important sur la question de priorité de discussion, soit pour l'interpellation sur la politique générale du gouvernement, soit pour la loi électorale; le vice-président du Conseil insistera pour la priorité en faveur de la loi électorale, et ce premier vote pourra déjà indiquer où sera la majorité définitive pour ou contre M. Buffet.

C'est dans le Conseil de lundi prochain que seront arrêtées les résolutions du ministère en vue de la session.

De très-importantes déclarations auraient été faites, assure-t-on, dans un récent entretien, par le maréchal de Mac-Mahon à plusieurs de ses ministres.

Le Maréchal aurait dit qu'il connaissait parfaitement la partie du plan des gauches consistant à se débarrasser isolément de M. Buffet, avec espoir de reformer un cabinet où figureraient les autres ministres actuels, du moins ceux appartenant à l'opinion libérale, et il aurait ajouté qu'il ne laisserait jamais ce plan se réaliser. Si le cabinet est mis en échec, le Maréchal acceptera les démissions de tous ses membres, et il entend reconstruire le nouveau cabinet avec des éléments que cet échec n'aurait pas atteint. Seul peut-être, M. de Cussy resterait aux affaires. Le Maréchal d'a prononcé aucun nom, mais ses interlocuteurs ont fort bien compris que, dans sa pensée, la retraite de MM. Dufaure et Say serait comme la compensation nécessaire de celle de M. Buffet.

C'est pourquoi l'on verra ce ministère se présenter à la chambre comme absolument solidaire et inséparable.

Dans l'entourage intime du ministre de l'intérieur, on annonce aujourd'hui formellement que les déclarations qu'il fera à la rentrée contiendront la promesse de la levée de l'état de siège dans tous les départements, sauf la Seine, le Rhône et les Bouches-du-Rhône.

On commente beaucoup la façon bienveillante dont le Journal de Paris, contre ses habitudes, a parlé hier de la lettre de M. Gambetta.

Généralement, on tire de cette lettre la conclusion que M. Gambetta n'est nullement assuré du succès du scrutin de liste et qu'il a voulu gagner les républicains modérés à ce mode de votation.

C'est notamment l'impression du centre gauche.

On affirme que le projet de loi sur la presse, préparé par M. Dufaure, et qui a reçu le complet assentiment de M. Buffet, sera déposé par le gouvernement sur le bureau de l'Assemblée dès les premiers jours de l'ouverture de la session.

M. le Play, l'éminent auteur de la Réforme sociale, ne se lasse point dans l'accomplissement de sa mission. Avec une ardeur que l'âge ne ralentit pas, il continue ses admirables travaux que l'on peut appeler patriotiques.

Vous savez déjà qu'il doit faire paraître, le 3 novembre, à la librairie Mame, de Tours, et à Paris, chez Dentu, une étude approfondie et toute neuve sur la constitution de l'Angleterre, ouvrage auquel il travaille depuis plus d'un an, avec la collaboration de M. A. Delacour; les deux volumes in-18, ne coûteront que 3 francs. L'illustre publiciste, pour faciliter la propagande de ses idées de réformes sociales, renonçant généralement à tous droits d'auteur.

L'extrait suivant de la préface de M. le Play, fera mieux apprécier l'importance de cette nouvelle œuvre. C'est aux peuples prospères que nous devons emprunter le modèle de notre vie, et nul écrivain, mieux que M. le Play, n'a fait connaître, dans leur vérité et leurs détails, les lois, les institutions, les coutumes qui fondent la prospérité des nations.

« Comme l'a constaté une Revue anglaise, dit M. le Play, j'ai justifié les coutumes de la paix sociale, ou, en d'autres termes, les principes fondamentaux des peuples prospères, en prédisant dès 1864, à une époque de prospérité apparente, les catastrophes qui frapperaient mon pays, s'il persistait à remplacer ces principes par les faux dogmes de 1789. La réforme sociale en France avait démontré l'erreur par ses terribles conséquences: mon nouveau livre démontre la vérité par la prospérité dont l'Angleterre jouit depuis dix siècles; il est donc à la fois la confirmation et la

contre-partie du premier. Les contrastes inouis de souffrance et de prospérité qui existent maintenant entre les deux pays sont la conséquence directe de ceux qui se sont produits pendant les cent dernières années dans leurs idées, leurs mœurs, et leurs institutions. Tandis que l'Angleterre réformait, sous le règne de Georges III, les déplorables mœurs qui s'étaient propagées sur les deux rives de la Manche, la France, sous le régime de la Terreur, décrétait la corruption, en abolissant la loi de Dieu et les coutumes de la Paix sociale. Je fais des vœux pour que les futures éditions des deux ouvrages me fournissent l'occasion de constater la disparition des traits les plus fâcheux de ces contrastes.

« Puisse la présente publication ramener mes concitoyens aux bonnes coutumes que nos émules ont conservées. Puisse-t-elles, au milieu d'erreurs hostiles à la tradition nationale, conjurer, par l'exemple d'un peuple ami, les nouveaux dangers qui menacent notre pays. »

DE SAINT-CHÉRON.

#### La mission sociale de l'Assemblée

Dans sa première lettre l'honorable M. de Belcastel en annonçait une seconde, concernant « la mission sociale de l'Assemblée. » Voici cette seconde lettre telle que l'a publiée hier le journal l'Univers :

« A monsieur le rédacteur en chef de l'Univers.  
Colombiers-Lasplane, 20 octobre 1875.  
Monsieur le rédacteur,

La mission sociale de l'Assemblée présentait des problèmes comme sa mission politique. Aussi vaste était le champ à parcourir. Ce n'est pas seulement des secousses gouvernementales que la France, depuis quatre-vingts ans, est la victime et comme le jouet; des questions encore plus profondes s'agitent dans son sein et bouleversent toutes ses puissances.

C'est la transformation universelle de l'état social qui s'opère sans relâche au milieu de nous et dont il faut sans cesse étudier le mouvement pour le régler: c'est l'ordre public à maintenir avec une infatigable constance contre l'assaut des convoitises malsaines et le cri éternel de la révolte jeté par la révolution, c'est la question vitale de la liberté et de l'autorité pendante depuis un siècle, à résoudre sous toutes ses formes; c'est enfin la paix sociale à conclure, au nom d'un principe d'ordre supérieur, conforme à la justice et à la vérité.

C'est là que la pompeuse formule: replacer la pyramide sur sa base, avait sa place et son application. L'empire n'était point digne de proférer un mot pareil; il avait forcé et faussé le principe autoritaire, comme il en avait profané d'autres plus sacrés, comme il avait, pour distraire la nation de ses vraies libertés, laissé le champ libre à des libertés illusives et funestes.

Rien n'est plus menaçant pour l'honneur et pour la liberté du monde que ce dogme à double face — souveraineté du peuple et incarnation du peuple dans un homme — portant nom le Césarisme. Les révolutionnaires ont beau haïr César, César a beau frapper de verges la révolution irritée, César est toujours le fils de l'instrument par excellence de la révolution. Sous le couvert de l'ordre matériel qu'il protège, comme le terme elle travaille, elle dévot, elle détruit. Voilà pourquoi, durant vingt ans que progressait la richesse publique, la guerre sociale couvait dans les cœurs pour s'armer un jour sur la place publique: on l'a vu.

Eh bien! pas plus sous ce rapport qu'au point de vue politique, l'Assemblée n'a su remplir sa mission tout entière. Le problème de la liberté et de l'autorité est devant elle aussi nécessaire à résoudre, aussi peu résolu que le premier jour. Mais elle a fait du bien et empêché un mal. Si, sur ce terrain comme sur un autre, combattue entre l'honnêteté de sa nature et la stérilité de ses rêves libéraux, elle n'a point nettement posé les principes vrais, elle s'est abstenue de poser aucun principe faux et mauvais. Les trois faces de la question que je montrais tout à l'heure vont nous montrer, par un coup d'œil rapide sur chacune d'elles, la justesse de ces affirmations. Au point de vue de l'ordre public, par exemple, l'Assemblée nationale a rendu d'éminents services.

Pour des motifs très-différents, bien que d'un poids égal, il est aussi douloureux de songer à la guerre soutenue par l'Assemblée qu'à la paix qu'elle a faite. Dans l'un et dans l'autre cas, le devoir était aussi cruel, mais aussi clair, également impérieux; il y allait du salut de la France.

L'histoire intérieure de la Commune n'est pas déviée dans ses secrètes origines. Ce que l'on en sait suffit aux arrets de l'histoire, et à l'enseignement de la conscience publique et à l'enseignement du pays. Si déchirant pour l'âme française que soit un pareil souvenir, il n'est pas inutile de l'évoquer. On mesure ainsi la profondeur des gouffres qui peuvent s'ouvrir, à certaines heures, devant les nations oubliées des lois divines. On acquiert, si on ne l'avait pas, l'intelligence de ce mot étrange, inconnu de nos pères, familier à notre âge d'alarmes; je veux dire le péril social, mot trop souvent répété, selon moi, mais trop souvent pris en dérision par les pervers, et en pitié par les aveugles, alors qu'employé avec mesure, il a le droit

seulement à la reconnaissance de ceux-ci et à la haine de ceux-là.

Donc, lorsque la France, meurtrie et terrassée, commençait à peine à respirer sous la rude atteinte de l'Allemagne, quand toutes les pensées et toutes les forces devaient s'unir dans l'embrasement d'un immense amour pour haïr sa guérison et sa liberté; lorsque les canons prussiens étaient encore aux portes de Paris et que la victoire de l'insurrection pouvait rendre, peut-être pour toujours, la patrie toute entière la proie de l'étranger; lorsqu'une Assemblée, la plus librement élue qui fut jamais, rendait enfin à ce grand peuple deux fois outragé la parole et la conduite de ses destinées; lorsque l'armée captive au delà du Rhin ne laissait au dedans que des tronçons épars, il arriva ceci: 300,000 baïonnettes françaises, — faut-il leur conserver ce nom? — profanant le noble privilège, acheté pour elles par la courageuse résistance de Paris, exploitant l'ivresse où la capitale était comme plongée par ses souffrances et son exaltation de guerre, se tournèrent vers la grande patrie tenant son conseil à Versailles et tentèrent de fonder le règne des plus sauvages passions.

Cette lutte impie, commencée par l'assassinat de deux généraux, éclairée par l'incendie de nos palais et consommée par le massacre des otages, trompa l'espoir des ennemis publics. Après Dieu, ce fut grâce à l'héroïque dévouement des soldats, à l'énergie de l'Assemblée. L'histoire dira un jour que, dans ces solennelles épreuves, l'Assemblée nationale a bien mérité de la France. Elle n'a senti ni une colère ni une faiblesse. Elle n'a prêté l'oreille à aucune proposition perfide ou pusillanime. Elle n'a douté un seul instant ni de son devoir, ni de son droit, ni d'elle-même, ni de la patrie, ni de la Providence. Aux heures les plus graves, elle affermit par son inaltérable constance l'âme du chef de l'Etat, émue par de captieuses sollicitations, et les timidités d'une conscience qui n'était pas bien sûre, en résistant à l'outrage, d'avoir absolument raison.

La victoire fut celle du patriotisme sur les mauvais citoyens et de la civilisation chrétienne sur la barbarie athée. L'Assemblée ne l'a souillée par aucune vengeance, ni rabaisée par aucun excès du pouvoir. Fait inouï dans les annales des peuples: plus de 30,000 accusés furent jugés individuellement par les conseils de guerre, selon les lois, sans aucune mesure d'exception, sans que la promptitude enlevât rien à la maturité de l'examen. Puis, comme dans ces formidables commotions populaires, il est toujours des hommes plus égarés que criminels, pour compléter et glorifier la justice, la part de la miséricorde fut jointe à celle de l'expiation. La commission des grâces naquit de cette pensée. Aussi vigilante et scrupuleuse dans ses attributs de pitié que les conseils de guerre dans leur devoir de répression légale, des injures parties d'elle-même, l'atteindre, ont pu être lancées contre elle, car il y a toujours des insulteurs, mais aucun homme impartial n'a osé l'accuser publiquement d'avoir failli, si bien que la proposition, fameuse d'amnistie est morte, faute d'application, aux mains de ses auteurs eux-mêmes, tant la rigueur avait été réservée aux crimes sans excuses!

Une des causes du triomphe de l'ordre sur l'anarchie, c'est, à coup sûr, le siège de la représentation nationale à Versailles.

Depuis 80 ans, ce n'est point un mystère, Paris, ou plutôt la fraction séditieuse de cette ville cosmopolite, foulée par tous les hasardeux du monde, s'était fait un jeu de la souveraineté française. Combien de fois l'émeute victorieuse a-t-elle imposé par le télégraphe à la France un gouvernement, qu'à son tour une autre émeute emportait? Qui ne connaît les premières armes de la Commune de Paris en 1793, et l'ascendant fatal qu'ont exercé sur la Convention elle-même les cris de hordes conduites par des scélérats? Bien avant le siège de 1870, les amis de la paix et du bonheur de leur pays pensaient que la dictature de Paris était mortelle pour la France. Un grand peuple ne bâtit pas des monuments pour être livrés aux torches incendiaires, fussent-ils les élus d'une cité, si fière et si lettrée qu'elle soit. Il n'a point des institutions respectées par les siècles pour les voir tomber en un jour sous un coup de pavé. Aussi n'est-ce point par un accident de guerre et comme par une grâce de la Prusse que le joug de la grande factieuse a été brisé. En vain le flot de l'invasion étrangère s'est-il retiré, en vain le souvenir de la Commune s'éloigne-t-il, en vain la république, chère, dit-on, au peuple parisien, est-elle devenue la forme légale du gouvernement: Versailles, par une loi constitutionnelle et pleinement réfléchie, est devenue la résidence des autorités françaises.

Pour donner toute sa valeur morale à cet acte patriotique, l'Assemblée n'a pas craint de démolir la muraille de baïonnettes pesantes, camp permanent de la discorde qu'on appelait: la garde nationale. Le dualisme des forces militaires dans la nation est un péril de plus dans les crises, et une folie en temps normal. La magistrature et l'armée doivent suffire au règne des lois. Aussi n'est-ce point là non plus un décret de circonstance dû à l'émotion d'un jour: c'est la victoire définitive du bon sens français sur une des fantaisies les plus extravagantes et les plus odieuses de la révolution.

Ces trois actes d'inégale portée, mais inspirés par le même sentiment, assurent, je l'espère, une longue trêve des guerres civiles. D'une part, les circon-

stances exceptionnelles qui ont favorisé l'avènement de la Commune à Paris ne se voient pas deux fois dans un siècle; d'autre part, le préjugé de Paris souverain a vécu. C'est de l'ancien régime. La représentation nationale sait désormais qu'elle n'a de comptes à rendre qu'à la France et à Dieu. Elle puise dans cette assurance une vue plus claire de ses devoirs, un sentiment plus ferme de ses droits, une plus grande estime de sa force.

Que le radicalisme puisse arriver à la légalité, que le parlement français lui-même, dans tous ses éléments, devienne le premier ennemi de l'ordre, je ne veux point le croire; l'hypothèse fut-elle admissible, il n'y a point de remède humain. Dieu seul peut y pourvoir et les peuples n'ont pas d'immortelles promesses. S'ils violent les lois de la vie, la peine suit le crime. Ils peuvent descendre dans la barbarie ou disparaître de la scène du monde; mais, quels que soient les vices de la loi électorale, quel que soit le régime politique dont le nom couronne l'édifice, la France encore n'en est point là. Ayons d'elle et du baptême qui a touché son front, une plus haute idée.

II  
Le maintien de la sûreté publique n'était pas, au point de vue social, le seul devoir de l'Assemblée. Je parlais tout à l'heure de la vaste transformation qui s'opérait dans le monde. Faut-il employer la formule devenue banale? Oui! la démocratie coule à pleins bords. La démocratie n'est point en soi la révolution, c'est une forme sociale qui la favorise, car elle est l'exaltation de l'esprit d'indépendance et d'ambition universelle.

Dans quelle mesure, sous quelle forme faut-il la refouler ou la canaliser? Cette recherche entraînerait trop loin. Contentons-nous de poser quelques principes pour juger sur ce point l'œuvre de l'Assemblée.

Si l'on entendait par démocratie — ce que l'on n'entend pas — la simple accession du plus grand nombre à la part la plus grande possible de progrès physique, intellectuel et moral, par des mesures conformes à tous les droits acquis, comme aux droits naturels et aux lois immuables de la justice, c'est l'idéal chrétien, le bien commun, le bien du plus grand nombre, comme l'écrit, au sommet du siècle le plus haut peut-être de l'ère chrétienne, le grand Thomas d'Aquin, dont les merveilleuses formules sont trop ignorées du nôtre.

C'est là que nous devons tendre, pacifiquement et courageusement, à la clarté régulatrice de l'Eglise catholique, avec un intarissable amour de nos frères souffrants et déshérités. De là viennent la suppression de l'esclave, la réhabilitation de la femme, et cet immense réseau d'institutions libres et bienfaisantes dont la charité catholique enlace l'univers. Aux yeux de la foi, l'arbre de vie croît pour tous les hommes. Sa culture est imposée à tous et ses fruits sont pour tous.

Si, par démocratie, l'on comprend l'absolutisme du nombre ou le niveau passé sur les fortunes, sur les intelligences ou sur les têtes, soit directement, soit indirectement, à quelque degré que ce puisse être, ou à un devant soit une férocité, une dépravation ou une démenche contre lesquelles la force est la seule raison.

Si, sous un nom plus insidieux, c'est le socialisme qu'on veut dire, ce n'est plus seulement un mot équivoque, un péril ou une erreur isolée, c'est une légion d'erreurs. Car, sans chercher une définition que les sectaires n'ont jamais donnée, le socialisme implique tout à la fois :

La suppression du sacrifice et de la vertu, du mérite et du déshonneur, la souveraineté des penchants et des passions de l'homme et, par une étrange contradiction, la négation de ses droits naturels, car il place la règle comme la source de ces droits dans un être irresponsable, que l'on appelle l'Etat, indépendant de toute loi supérieure et divine, et dont l'indépendance ainsi comprise est le principe et l'instrument de la plus effroyable tyrannie. Le monde n'est plus une terre d'épreuve, à laquelle succède un monde réparateur, mais la vraie patrie de l'humanité où ses aspirations ont le droit illimité de s'épanouir. (A suivre.)

#### ETRANGER

ESPAGNE. — L'Univers a reçu la dépêche suivante :

« Hendaye, 28 octobre, 12 h. 41 m. « Le général Quesada, qui avait fait un mouvement sur Salinas, a été obligé de battre en retraite vers Murcia. »

« Les carlistes ont intercepté plusieurs dépêches et lettres de l'armée alphonssiste entre Lumbier et Carrascal; elles confirment complètement la défaite des libéraux devant Lumbier. »

« Le général Reina déclare au général Quesada que sa situation est fort critique, qu'il manque de munitions et de vivres. »

« Le roi se rendra incessamment en Biscaye. »

#### Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Conseil municipal de Roubaix

Séance du 29 octobre 1875

Présidence de M. C. Descat, maire.  
Étaient présents: MM. C. Descat, maire; L. Watine-Wattinne, Scrépel-Roussel, et Pierre Destombes, adjoints; J. Quint, Deleporte-Bayar, A. Scrépel, A. Famechon, A. Morel, C. Godefroy, Moïse Rogier, F. Seney, Léon Foveau,

C. Pollet, J.-B. Delplanque, Delcourt-Tiers, P. Scrépel, A. Harinkouck, E. Baas, P. Parent, A. Tiers, Leclercq-Mullez, Hindré-Selosse, F. Ernoult.

Absents: MM. J. Derrengnacourt, Labbe-Copin, C. Junker, Pierre Flipo, Ch. Daudet, empêchés.

Le conseil, vu la réponse faite à l'administration par M. le directeur du théâtre, rejette la demande de subvention.

Vote d'un crédit de 25,500 fr. applicable au compte du crédit foncier.

Autre crédit de 600 francs pour augmentation de traitement en faveur de M. Bouzin, professeur adjoint à l'école de dessin.

Le rapport de la commission des finances, présenté par M. Paul Scrépel, concluant à une augmentation de traitement pour les agents de police, et le gardien du dépôt de sûreté, est adopté par le conseil.

Suivant les conclusions du rapport de la même commission, une pension de 30 fr. est accordée à Mme Adolphe Blue, ancienne sage-femme, à titre de secours. Le secrétaire, PIERRE PARENT.

Nous avons mentionné, il y a quelques jours, la nomination de M. Alfred Musin au grade de chevalier de l'ordre de la couronne d'Italie. M. Musin, délégué de la Chambre de commerce de Roubaix au congrès tenu à Turin pour l'unification du titrage et du numérotage des fils, a pris une part considérable aux travaux de cette assemblée. Il est, du reste, l'auteur d'une étude très complète sur la question.

Nous apprenons que le personnel de la condition publique s'est réuni aujourd'hui pour aller présenter ses félicitations à son éminent directeur.

Comme on peut le voir dans le procès-verbal de la séance d'hier, la demande de subvention faite par le directeur du Théâtre au Conseil municipal a été définitivement écartée, après avoir subi plusieurs ajournements.

Ce vote a été précédé d'incidents dont le procès-verbal ne fait pas mention, mais que le public doit pourtant connaître.

La majorité du Conseil s'était ralliée à l'idée d'accorder une subvention au théâtre; elle avait pour cela divers motifs: le succès très-légitime de la troupe de M. Hody; le choix généralement heureux des pièces représentées; l'intérêt des détaillants du quartier du théâtre auxquels on fait supporter une augmentation de patente, à cause de ce voisinage, ce qui est, soit dit en passant, une injustice et une amère dérision.

La subvention était donc décidée en principe dans l'esprit de la plupart des membres du Conseil; mais on jugea devoir imposer au directeur un cahier de charges, comme cela se fait d'ordinaire. L'une des clauses devait être celle-ci: le théâtre ne pourra servir à des réunions politiques. Cette clause fut, nous dit-on, vivement combattue par un conseiller, M. Junker. On décida de la soumettre néanmoins au directeur du Théâtre, qui se montra tout disposé à l'accepter; mais il lui fallait pour cela, paraît-il, une autorisation du propriétaire de la salle et, malgré de nombreuses démarches, il n'a pu l'obtenir.

Voilà pourquoi le Conseil a rejeté la demande de subvention.

Ajoutons que l'on s'entretient dans le public d'une souscription tendant à donner au directeur l'équivalent de la subvention, et à lui permettre d'achever la saison théâtrale.

Nous apprenons que la troupe dramatique des frères Gaillet, qui a obtenu à Roubaix un si grand succès pendant la dernière foire, vient passer l'hiver parmi nous. Un constructeur de Lille, M. Labbe, est chargé d'élever un théâtre provisoire sur l'emplacement de l'ancien canal, en face du boulevard de Paris. Cette salle aura 450 mètres de superficie, elle pourra contenir près de mille personnes. M. Gaillet, directeur, verse dans la caisse de la ville une somme de mille francs pour droits de place. Son répertoire comprendra le drame, la comédie et le vaudeville.

Par décret en date du 30 octobre 1875, M. Drumel, agrégé près la faculté de droit de Douai, est nommé professeur de droit romain à la dite faculté.

M. Mabire, professeur de code civil à la faculté de droit de Douai, est chargé du cours de code civil à la faculté de droit de Lyon.

Le conseil de Régie de la Cie des Mines d'Anzin s'est réuni lundi dernier, à St-Vaast-là-haut, près Valenciennes; ainsi que nous l'avons dit, M. Thiers a présidé la réunion.

Le dividende semestriel a été fixé à 200 fr. par centime de denier; il est le même que celui du trimestre précédent.

L'Echo de la Frontière annonce que, confirmant une décision qui avait été prise en juillet 1873 et dont l'exécution avait dû être ajournée, par suite du creusement de 5 fosses qui sont aujourd'hui à la veille d'être terminés, la Régie a décidé que l'on commencerait immédiatement deux fosses nouvelles, l'une dans la concession d'Hasnon, l'autre au sud de la première, dans la concession d'Anzin; ces deux fosses seront reliées entre elles par une galerie souterraine.

On sait que, l'an dernier, lors des épreuves pour le volontariat d'un an, les candidats qui avaient obtenu un minimum de 21 points avaient été admis par le ministre de la guerre.

Cette année est intervenue, après les examens, une première décision ministérielle qui exigeait un minimum de 37 points.

Un nombre considérable d'aspirants avaient obtenu la note assez bien; la commission d'examen leur avait admis, la décision ministérielle les rejetait et apportait la perturbation au milieu de nombreuses familles de militaires qui, depuis longtemps, préparaient leurs enfants à subir l'épreuve exigée pour l'admission au volontariat, sur des données certaines et consacrées par les précédents.

Les députés, les conseillers généraux du Nord et le Comité agricole de Lille se sont préoccupés de cette situation; ils ont pensé que l'esprit de la loi de 1872 avait été faussé. Une commission se rendit auprès de M. le préfet et une pétition fut adressée au ministre, afin de le solliciter de modifier sa décision.

MM. Jules Brame et Des Rotours, députés, se sont rendus à Paris pour signaler au Gouvernement la nécessité d'admettre ceux des jeunes gens qui avaient satisfait aux conditions imposées à leurs devanciers.

Les démarches de nos deux honorables députés, auxquels M. le préfet du Nord a prêté le concours de sa haute influence, ont eu un succès dit, le Memorial, et une centaine de familles ont vu d'abord verrouiller leurs enfants admis à profiter d'un droit que la loi et les précédents leur avaient accordé jusqu'à ce jour.

Nous lisons dans le Courrier du Pas-de-Calais de ce jour une assez longue liste supplémentaire des jeunes gens admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an, quoique n'ayant pas obtenu le nombre minimum de 37 points, primitivement fixé. Ce résultat est dû surtout aux actives démarches d'un député de ce département, M. Sens.

On le voit, l'exemple donné par nos représentants et par M. le préfet du Nord n'a pas été sans fruits. Ils ont, les premiers, éclairé M. le ministre de la guerre sur la véritable valeur des examens subis. Par suite, voici la circulaire que M. le ministre vient d'adresser aux préfets des deux départements :

« Monsieur le préfet, « Le nombre des candidats admis dans les conditions déterminées par la circulaire du 7 octobre 1875 n'atteignant pas le chiffre des engagements conditionnels qui peuvent être contractés, j'ai décidé que les jeunes gens qui, à la suite des examens professionnels, ont obtenu 31 points, seront admis à contracter l'engagement d'un an. »

« Une liste supplémentaire comprenant les noms de ces jeunes gens sera publiée sans délai par les préfets. Les préfets adresseront immédiatement l'état indiquant le nombre de ces jeunes gens et l'arme dans laquelle ils ont demandé à servir, aux généraux commandant les corps d'armée. Ces officiers généraux désigneront aux commandants des bureaux de recrutement les corps où ces jeunes gens devront être reçus. Faites tous vos efforts pour que la mise en route de ces jeunes gens ait lieu, comme celle des autres, le 5 novembre. »

Le ministre de l'intérieur vient d'intéresser l'entrée et la circulation en France du journal Le Rasoir, publié à Liège.

Le concours de chevaux-étalons, qui vient d'avoir lieu à Lille, a été remarquable par le nombre de sujets de nouvelle introduction, et par les qualités sérieuses qui permettent d'espérer en eux de bons reproducteurs.

L'ancien système d'achat et de revente, ne donnait annuellement au département qu'une moyenne de cinq étalons. Par le système des primes importantes, nous voyons cette année élever le chiffre à dix-neuf importés. Voici comment ont été réparties les primes :

Primes d'élevage ou d'achat avec méd. ver. — Prime de 1,500 fr. à MM. Delangle, de Lille; 1,500, Dubus, de Cappelle; 1,000 Delangle, de Lille; 1,000 Crepel, d'Houplin; 750 Derouze, du Cateau; 750 Duffor, de Landas.

Mentions honorables, médaille en or ou rouge. MM. Delangle, de Lille, pour 3 étalons; Derouze, du Cateau, pour 2 étalons; Pature, de Taisnières-sur-Hon, pour 1 étalon.

Primes d'entretien avec médaille argent. — Prime de 400 fr. : MM. Delangle, de Lille; Derouze, du Cateau; Pature, de Taisnières-sur-Hon; Wagnat Aimé, de Bourbourg-Campagne; Dubus, de Cappelle.

Primes de 500 fr. — MM. Crépin, de Denain; Lefebvre, de Montay; Pierrard, de Douriers; Vandevelde, de Spycker; Duflos, de Landas.

Primes de 200 fr. — MM. Copreaux, de Beignies; Viseur, de Saint-Béain; Duroux, d'Orsinval; Derouze, du Cateau; Dufrenoy, de Mazinghien.

Une lettre particulière de Paris nous apprend, dit le Progrès, que le Conseil supérieur de l'instruction publique a renvoyé à une commission choisie dans son sein l'examen du projet de création d'une faculté de médecine à Lille. Cette commission a choisi pour rapporteur M. le docteur Barth, qui est favorable à la création projetée. Son rapport ne tardera pas à être déposé.

D'après le même journal M. A. Testelin, député du Nord, a dû partir hier, vendredi, pour Paris, afin d'assister aux réunions préparatoires de la gauche et de l'Union républicaine.

Sur les propositions de la Faculté de droit de Douai, le sujet du concours ou-